

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Aubé	Numéro de permis 2015893	Date d'inspection Le 30 avril 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Julie		Numéro de téléphone (506) 284-0238	
Adresse 7692 17 Route Kedgwick NB E8B 1W5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio enfants / éducatrice est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
- L'exploitante doit compléter 2 heures sur les 10 heures de perfectionnement professionnel d'ici le 30 juin. Lorsque ce sera complété, la preuve sera envoyée à l'inspectrice.
- Lorsque le plan d'amélioration de la qualité sera complété avec l'agente pédagogique, il sera envoyé à l'inspectrice.
- Discussions concernant les lois et règlements en cas d'allergies présentes en service de garde.

Observations:

- Les enfants ont accès à du matériel de bricolage. Certains ont utilisé les tiges pour attacher des autos ensemble, d'autres ont fabriqué des bracelets. Certains ont aussi joué aux super héros.

La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les heures de perfectionnement et le plan d'amélioration de la qualité seront complétés. Le permis d'exploitation est recommandé pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 avril 2025

Date

original signé par
Julie Aubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 avril 2025

Date